Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 022-200067981-20260210-DELBU2026_02_23-DE

Délibération

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE du mardi 10 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 février, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 09h00, salle Le Trieux « Georges Rumen » siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Étaient présents :
LE MEAUX Vincent ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; SCOLAN Marie-Thérèse.

Absents excusés : GUILLOU Claudine ; LE GAOUYAT Samuel ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; CHAPPÉ Fanny ; CONNAN Guy ; ECHEVEST Yannick.

❖ ❖ ❖ ❖

DELBU2026-02-23
Tourisme : Groupement de commandes pour l'aménagement des Portes du Vent - Stratégie de développement 2023-2025 de la Destination Touristique Baie de Saint-Brieuc - Paimpol - Les Caps

Dans le cadre du plan d'action de la Destination Baie de Saint-Brieuc – Paimpol - Les Caps, les quatre intercommunalités partenaires – Saint-Brieuc Armor Agglomération, Lamballe Terre et Mer, Leff Armor Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération – souhaitent renforcer la valorisation touristique et pédagogique du territoire autour du parc éolien offshore de la baie de Saint-Brieuc.

Le projet intitulé « Les Portes du Vent » a pour ambition de créer quatre espaces d'interprétation consacrés aux énergies renouvelables et à la transition énergétique. Chacun de ces espaces, situés à Ploubazlanec, Lanvollon, Hillion et Erquy, proposera un regard complémentaire sur le vent, la mer et la production d'énergie, tout en contribuant à la diffusion des visiteurs sur l'ensemble du territoire.

Afin d'assurer une cohérence scénographique et muséographique entre les quatre sites, et de rationaliser les coûts et les procédures d'achat, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre les quatre intercommunalités membres de la Destination.
Ce dispositif permettra de lancer une seule procédure de marché public pour sélectionner un prestataire commun chargé de la conception, de la scénographie, de la fabrication et de l'installation du mobilier des quatre « Portes du Vent ».

La convention constitutive du groupement, établie sur le fondement des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, désigne Saint-Brieuc Armor Agglomération comme coordonnateur.

La présente délibération vise donc à approuver la convention constitutive du groupement de commandes et à autoriser le Président à la signer au nom de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 022-200067981-20260210-DELBU2026_02_23-DE

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu les délibérations DEL2020-07-235 du 16 juillet 2020 et DEL2024-11-234 du 26 novembre 2024 portant délégation d'attribution du Conseil d'agglomération au Bureau communautaire ;

Vu la délibération du 27 juin 2023 qui acte les orientations stratégiques du nouveau schéma du tourisme et des loisirs de l'Agglomération ;

Vu le nouveau schéma du tourisme et des loisirs qui vise un développement harmonieux et durable sur l'ensemble du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu la délibération du 16 avril 2024 qui actualise le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération et qui incite à l'amélioration de l'offre de services et de loisirs ;

Vu la délibération du 25 mars 2025 qui approuve le projet des Géants de la Baie (Portes du Vent et belvédères) de la Destination Touristique autour du parc éolien de la baie de Saint Brieuc ainsi que son financement ;

Considérant l'intérêt touristique des actions mentionnées dans la stratégie de la Destination ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes, jointe à la présente délibération, désigne Saint-Brieuc Armor Agglomération comme coordonnateur du groupement, conformément à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique ;

Entendu l'exposé de Monsieur Le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des "Portes du Vent" jointe en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant, ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,
Le Président,
Vincent LE MEAUX

Guingamp-Paimpol Agglomération